

Communiqué du Conseil de la concurrence relatif au projet de concentration économique concernant la prise par la société « Holding Sahara Tekna SA » du contrôle exclusif de la société « Omnim Marocain de pêche Flotte SA » et de la société « Pêche Hauturière Industrielle de l'Atlantique Sud SA »

Conformément à l'article 13 de la loi n°104-12 relative à la liberté des prix et de la concurrence et l'article 10 du décret n° 2-14-652 pris pour son application, tels qu'ils sont modifiés et complétés, le Conseil de la Concurrence met à la disposition du public le « résumé de l'opération » ci-dessous, contenant les renseignements communiqués par les parties.

Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables. Les renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient ne préjugent nullement de la position du Conseil de la concurrence sur l'opération envisagée.

La publication de ce communiqué n'atteste pas de la complétude du dossier prévue à l'article 9 du décret n°2-14-652 pris pour l'application de la loi n°104-12 sur la liberté des prix et de la concurrence tels qu'ils sont modifiés et complétés.

Noms des entreprises et groupes concernés :

- **L'Acquéreur** : la société « **Holding Sahara Tekna SA** » ;
- **Les Cibles** : la société « **Omnium Marocain de pêche Flotte SA** » et la société « **Pêche Hauturière Industrielle de l'Atlantique Sud SA** ».

Nature de l'opération

- Prise de contrôle exclusif.

Secteurs économiques concernés

- Secteur de la pêche hauturière.

Délai dans lequel les tiers intéressés sont invités à faire connaître leurs observations

- 10 jours à partir de la date de publication du présent communiqué, soit le 19 janvier 2026.



RÉSUMÉ NON CONFIDENTIEL DE L'OPÉRATION FOURNI PAR LES PARTIES

Le Conseil de la concurrence a reçu la notification d'une opération de concentration économique qui consiste en la prise par la société « Holding Sahara Tekna SA » du contrôle exclusif de la société « Omnium Marocain de pêche Flotte SA » et la société « Pêche Hauturière Industrielle de l'Atlantique Sud SA », via l'acquisition respectivement de 65 % et 51,37 % de leur capital et de leurs droits de vote.

« Holding Sahara Tekna SA » est une société anonyme, de droit marocain, immatriculée au registre du commerce de Laayoune sous le numéro 4289, et dont le siège social est situé à Place Bir Anzarane, Souk Ejaj, n°18, Laayoune. Elle a pour objet de prendre des participations dans différents secteurs économiques, notamment les hydrocarbures, l'agroalimentaire, la pêche et l'immobilier.

« Omnium Marocain de pêche Flotte SA » est une société anonyme, de droit marocain, immatriculée au registre du commerce de Dakhla sous le numéro 779, et dont le siège social est situé à Massira 2, Immeuble Chaima, Appartement n°5 à Dakhla. Elle est active dans le secteur de la pêche hauturière au Maroc.

« Pêche Hauturière Industrielle de l'Atlantique Sud SA » est une société anonyme, de droit marocain, immatriculée au registre du commerce de Tan Tan sous le numéro 41, dont le siège social est situé au Port de Tan Tan à Tan Tan. Elle est active dans le secteur de la pêche hauturière au Maroc.

Fait à Rabat, le 08 janvier 2026.